

Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 16 (1931)

Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. -- (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD - GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Idées directrices

Il ne servirait à rien de donner à la terre des bras pour la retourner si l'on n'était également en mesure de garantir à ces travailleurs du sol, des chefs dont ils ont eux-mêmes besoin pour les guider et les organiser.

Ce qu'il faut, ce sont des âmes sincèrement bonnes, sincèrement aimantes, débordantes de véritable et profonde charité, de forte et fraternelle tendresse pour tous ceux qui peinent sur la glèbe.

Rien n'est plus capable que la charité chrétienne et le sentiment chrétien de la responsabilité de préparer ces vrais chefs à la production agricole, de développer en eux les qualités morales qui doivent les distinguer, d'auréoler d'un tel prestige leur mission providentielle parmi leurs frères plus humbles de la campagne.

R.-P. COULET

L'Eglise et le problème économique.

Deux institutions de secours pour ouvriers agricoles et petits paysans

La « Caisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans » créée en 1920, sur l'initiative de l'Union Suisse des Paysans, vient de publier son dixième rapport de gestion pour l'exercice 1930-1931. Cette publication contient aussi le second rapport concernant l'activité du Conseil de fondation du « Fonds de secours pour petits paysans, agriculteurs obérés et ouvriers agricoles ».

Ces rapports, dont la lecture est des plus intéressantes, constituent une précieuse source de documentation pour tous ceux qu'intéresse le sort des paysans obérés, et qui cherchent les moyens de leur venir efficacement en aide.

La clôture de la première décennie d'activité de la Caisse de garantie financière donne l'occasion de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les résultats obtenus par ces fondations visant à aider les petits paysans et permet aussi de tirer certaines conclusions concernant l'activité future. À l'heure actuelle où la question du secours à apporter à l'agriculture est soulevée à toute occasion, il est intéressant

de connaître les expériences qui ont été faites déjà dans un domaine semblable. On apprend ainsi à connaître les principaux obstacles auxquels se heurtent les débutants et les ouvriers de campagne qui aspirent à se faire une situation indépendante. Des expériences faites émanent aussi des suggestions intéressantes pour la réalisation d'une action de secours venant du dehors et complétant la résistance individuelle, l'aide à soi-même, qui restent toujours la pierre de base de l'amélioration efficace des conditions d'existence du paysan et du développement économique et social de toute notre classe agricole. Pour les dirigeants de nos Caisses Raiffeisen, tous particulièrement au courant des questions touchant au crédit rural, le rapport est également particulièrement intéressant, parce qu'il offre un aperçu des conditions générales dans lesquelles s'effectue l'octroi du crédit rural dans les différents cantons avec les taux appliqués, et aussi parce qu'il découvre certains écueils auxquels il faut prendre garde si l'on veut distribuer rationnellement et vraiment utilement le crédit rural. L'activité déployée par la Caisse de garantie financière est aussi intéressante à suivre, parce qu'elle représente aussi les premiers pas qui sont faits dans le domaine du cautionnement collectif remplaçant le cautionnement personnel.

**

La Caisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans revêt un caractère d'utilité publique et a pour tâche de faciliter aux ouvriers agricoles et aux fils de petits paysans ayant travaillé en sous-ordre au moins pendant 10 ans consécutifs dans l'agriculture, la reprise d'une exploitation agricole indépendante en se portant caution des crédits que les intéressés se font ouvrir à cet effet. Le montant maximum de la caution qu'elle assume s'élève à fr. 5,000 pour les fermiers, et à fr. 10,000 pour les acheteurs. La Caisse de garantie conseille également gratuitement les requérants et ne prête son concours qu'à bon escient, c'est-à-dire que si le solliciteur présente bien des qualités morales et profession-

nelles nécessaires pour diriger une entreprise, et si le domaine offre effectivement des possibilités de rentabilité permettant d'assurer une existence. Dans chaque cas, la Caisse de garantie procède à la visite des lieux et à l'estimation du domaine. Elle s'efforce de lutter par là contre le paiement excessif de la propriété agricole.

La Caisse de garantie financière a été constituée avec un capital de fondation de 1,2 million de francs, qui lui a été remis par la Confédération lors de la liquidation de la S.S.S. A ce fonds sont venus s'ajouter un capital social de fr. 550 mille, et les réserves qui atteignent à l'heure actuelle fr. 400,000. Cette situation financière montre que le cautionnement donné par la Caisse financière est de premier choix et les requérants n'ont aucune difficulté de trouver un établissement de crédit qui leur avance les capitaux utiles lorsque la Caisse de garantie leur prête son concours. L'article 31 des statuts prévoit que la préférence doit être accordée aux coopératives locales de crédit. Les Caisses Raiffeisen peuvent ainsi collaborer étroitement avec la Caisse de garantie et exercer une action bienfaisante dans nos campagnes. En fait, 23 Caisses de Crédit Mutual ont déjà accordé des prêts à leurs sociétaires avec la garantie de cette Coopérative de cautionnement.

**

Comme on devait nécessairement s'y attendre, toutes les demandes de cautionnement présentées au cours des dix premières années n'ont naturellement pas pu être prises en considération. De 3,485 demandes, 449 seulement ont pu être accordées. La plus grande partie des requêtes ont dû être écartées d'emblée, parce que les solliciteurs ne remplissaient pas les conditions requises concernant l'âge et la durée de leur activité dans une exploitation agricole, ou parce que l'examen des lieux et la taxe du domaine démontraient clairement que les prix ou les fermages exigés étaient trop élevés. Tout comme les administrateurs d'une Caisse de Crédit, les dirigeants de la Caisse de garantie doivent toujours bien

se dire que c'est souvent être utile à un solliciteur que de lui refuser le concours demandé lorsqu'il est detoute évidence qu'il ne lui sera pas matériellement possible de faire honneur à ses engagements. Tout comme nos Caisses Raiffeisen, la Caisse de garantie attache une importance particulière à l'amortissement successif des prêts effectués, de façon à encourager le bénéficiaire à l'assiduité, à l'économie et à un travail rationnel. La Caisse de garantie aide donc, elle conseille et elle éduque. De ce fait, elle justifie hautement la confiance qui lui a été témoignée par la Confédération lors de la remise du capital de dotation.

Les expériences faites jusqu'à ce jour peuvent être taxées de tout à fait satisfaisantes et montrent que la majorité des bénéficiaires de la Caisse de garantie ont réellement justifié la confiance qu'ont mise en eux les organes dirigeants de l'institution. Les cautions endossées au cours de ces dix premières années représentent un montant de plus de deux millions de francs. Ce chiffre important prouve que la Caisse de garantie a permis déjà à de nombreux domestiques de se rendre indépendants, de se créer un foyer, de s'élever ainsi un peu dans l'échelle sociale; elle a contribué ainsi à maintenir auprès des employés agricoles l'attachement à la terre.

Nous avons dit plus haut que la Caisse de garantie attachait une importance particulière à la question des amortissements. Or, il est intéressant de constater que dans ce domaine les bénéficiaires ont toujours bien répondu en général à leurs engagements et que plus de cent cautionnements accordés se sont déjà éteints ensuite du remboursement intégral des dettes contractées. L'an dernier par exemple fr. 53,000 ont été versés avec un plan d'amortissement prévoyant fr. 66,000; ce résultat s'avère comme particulièrement réjouissant si l'on tient compte du fait que l'on a à faire à des débutants qui travaillent presque sans fortune propre. Il est certain que sans une existence très simple et la plus stricte économie, de semblables résultats n'auraient pas été possibles. Dans 17 cas seulement, la Caisse de garantie a subi des pertes. Les défaillances qui se sont produites ont eu généralement pour cause les défauts de caractère des requérants ainsi que le manque de capacités professionnelles qui doivent caractériser un chef d'entreprise. On peut constater d'une manière générale que partout où l'exploitation et la famille sont basées sur de solides principes chrétiens, des possibilités d'existence sont toujours assurées pour les petits paysans.

**

Les clients de la Caisse de garantie se recrutent presque dans tous les cantons. Il n'y a pas moins de 131 Bernois dont 52 sont installés en dehors de leur canton. Des 280 cautionnements assumés à la fin du dixième exercice, la répartition par canton est la suivante: Zurich 27, Berne 41, Lucerne 23, Schwytz 11, Obwald 2, Zoug 1, Fribourg 11, Soleure 10, Bâle-Campagne 4, Schaffhouse 1, Appenzell Rh. Ext. 15, Appenzell Rh. Int. 3, St-Gall 44, Grisons 6, Argovie 22, Thurgovie 18, Tessin 1, Vaud 25, Neuchâtel 11, Genève 4, Uri, Nidwald, Glaris, Bâle-Ville et le Valais ne sont donc pas représentés.

Outre la très intéressante documentation qu'il offre sur les conditions d'existence des petits paysans, le rapport de la Caisse de garantie financière donne un aperçu très caractéristique sur les taux qui sont appliqués par les différents établissements financiers pour le crédit d'exploitation. On rencontre parfois des conditions d'intérêts qui peuvent être qualifiées d'exagérées, et si des améliorations interviennent petit à petit dans ce domaine, c'est grâce en bonne partie aux efforts qui sont faits dans ce but par les dirigeants de l'institution.

Les taux de l'intérêt appliqués aux crédits cautionnés permet la classification suivante:

Cantons	Taux moyen en % (y compris la commission éventuelle)
Vaud	5,949
Fribourg	5,500
Zoug	5,500
Grisons	5,375
Neuchâtel	5,350
Genève	5,333
Obwald	5,250
Schaffhouse	5,250
Soleure	5,250
Appenzell Rh. I.	5,250
Saint-Gall	5,207
Bâle-Campagne	5,187
Berne	5,186
Lucerne	5,182
Thurgovie	5,178
Schwytz	5,097
Appenz. Rh. Ext.	5,054
Argovie	5,054
Zurich	4,893
Tessin	4,750

Le taux moyen de l'intérêt est le suivant:

- a) prêt avec le cautionnement de la Caisse de garantie et avec hypothèque complémentaire: 5,10 pour cent.
- b) prêt avec cautionnement simple: 5,30 pour cent.

Il est curieux de faire ressortir ici que la Suisse romande se signale tout particulièrement par ses taux élevés. Malgré la garantie de premier choix, certains établissements de crédit exigent de leurs

débiteurs jusqu'à 5 pour cent d'intérêt et un quart pour cent de commission par semestre (donc 6 pour cent) et dans un cas même 4 trois quarts pour cent et un huitième pour cent de commission par mois, ce qui représente donc 6 et quart pour cent. Le fait que le canton de Vaud figure au premier rang dans ce palmarès est digne de retenir l'attention et de constituer l'objet de certaines méditations. Les taux appliqués par les Caisses Raiffeisen figurent toujours au-dessous des moyennes signalées plus haut.

Au cours de ses dix années d'activité, la Caisse de garantie s'est donc fortifiée financièrement et d'après le bilan au 30 juin écoulé, elle serait en mesure d'assumer des cautions, sur la base des risques encourus, pour un montant beaucoup plus élevé. Outre cela, l'institution a accumulé un précieux trésor d'expériences pratiques qu'elle peut mettre en valeur. Aussi les dirigeants envisagent-ils aujourd'hui, tout en restant fidèles aux principes fondamentaux, d'étendre le champ d'activité de cette belle institution qui a donné des preuves si éclatantes de sa raison d'être. Une prochaine assemblée générale aura à s'occuper d'une révision des statuts dans ce sens.

Si le nombre des solliciteurs remplissant les conditions requises par les statuts est relativement faible, c'est que la Caisse de garantie est encore peu connue dans quelques régions du pays. On doit donc essayer, par des moyens appropriés, de faire davantage connaître cette institution et ses buts dans les milieux agricoles.

A cela doivent s'appliquer aussi les organes dirigeants de nos Caisses Raiffeisen, car l'action simultanée de nos Caisses coopératives de crédit et de la Caisse de garantie financière est capable de rendre d'immenses bienfaits dans nos campagnes en développant la petite propriété et en fortifiant les éléments sains de la classe moyenne qui forme aujourd'hui la pierre de base de l'Etat.

**

La publication de la Caisse de garantie financière contient aussi le second rapport concernant l'activité du «Fonds de secours pour petits paysans, agriculteurs obérés et ouvriers agricoles».

Cette fondation est une institution absolument indépendante, mais l'administration est assumée également par la Caisse de garantie financière. Ce fonds a été constitué grâce à deux subventions de fr. 100,000 chacune, accordées par la Confédération et prélevées sur le crédit de fr. 10 millions qui a été voté en 1928 par les Chambres fédérales pour venir en aide à l'agriculture. Comme son

nom l'indique, cette institution a pour but d'accorder des petits prêts de secours sans intérêt et remboursables par des amortissements successifs à des petits agriculteurs dans la détresse. Des prêts variant entre 500 et 2000 francs ont été accordés ainsi à 155 requérants au cours des deux dernières années.

Les résultats de cette action de secours sont beaucoup moins réjouissants que ceux obtenus par la Caisse de cautionnement. A côté d'un petit nombre de demandes dignes d'être prises en considération se trouvent de nombreuses requêtes où il était de toute évidence qu'un secours eût été absolument impuissant à éviter une catastrophe. On se rend aussi compte que, dans la majeure partie des cas, seule une action de secours de l'Etat, — action étendue et de longue haleine — offrirait des chances de dégrégement salutaire et d'un assainissement efficace et durable. La pratique a enseigné qu'il était toujours d'absolue nécessité d'étudier sur place toutes les demandes présentées et que dans la majeure partie des cas, des conseils et des suggestions en vue d'un travail et d'une exploitation plus rationnelles étaient souvent plus précieux pour les requérants qu'un petit secours financier dont on ne peut pas contrôler l'emploi.

A l'avenir encore, le «Fonds de secours» pour petits paysans, agriculteurs obérés et ouvriers agricoles s'efforcera, avec l'appui de la Confédération, de poursuivre provisoirement son action et cherchera également à l'élargir.

**

Le travail accompli par la Caisse de garantie financière et par le «Fonds de secours» aux agriculteurs obérés prouve que les dirigeants des milieux agricoles ne négligent rien pour venir en aide et assurer l'existence des petits paysans et des ouvriers de campagne. Mais les expériences faites dans ce domaine prouvent toujours que toute action de secours venant du dehors reste stérile si elle ne peut s'assimiler à l'initiative particulière et à la volonté de résistance des individus. L'aide à l'Etat ne pourra en effet jamais que compléter l'action personnelle, l'aide à soi-même !

Les organisations Raiffeisen en 1930

(Suite et fin)

La Presse de l'Union

Le chiffre des abonnements aux deux bulletins mensuels de l'Union a augmenté dans une modeste proportion. Le «Raiffeisenbote» a un tirage de 8,500 exemplaires (8,000 l'année précédente) et de son côté l'organe romand «Le Messager Raiffeisen» tire maintenant à 2,800 exem-

plaires (1929: 2,500). Le nombre des Caisses qui, en plus des dix abonnements obligatoires par centaines de membres tiennent aussi à faire adresser le bulletin à tous les sociétaires a augmenté encore. Depuis 1930, les deux organes de l'Union paraissent généralement en numéros de huit pages. Le prix de l'abonnement a été toutefois maintenu à 1 fr. 50 annuellement.

SERVICE DE L'ECONOMAT (dépôt de registres, formulaires et matériel de bureau)

Le domaine d'activité de l'Union qui consiste à pourvoir les Caisses affiliées de registres et formulaires adaptés à leurs besoins a pris toujours plus d'envergure et d'importance. Lors des nouvelles fondations, le matériel est immédiatement adressé, de sorte que les nouvelles Caisses peuvent déjà commencer leur activité quelques jours après l'assemblée constitutive. Les Caisses reçoivent également les formulaires utiles et toutes les instructions concernant l'inscription au Registre du commerce et les formalités à remplir vis-à-vis de l'Administration fédérale des contributions.

Durant l'exercice, le Service de l'économat a expédié aux Caisses affiliées 3,968 paquets (3,192 l'année précédente) de registres, formulaires, coffrets d'épargne, etc., pour une valeur de 59.213.80 francs. Le dépôt de matériel s'est enrichi encore de plusieurs nouveaux imprimés et comprend actuellement 160 formulaires et registres divers en langue allemande et 117 en langues française, italienne et romanche. Les Caisses ont également de plus en plus recours à l'Union lors de l'achat de coffres-forts et de coffrets d'épargne. On peut constater que les tirelires destinées à faciliter la petite épargne se propagent de plus en plus et qu'elles sont partout très appréciées.

Le Conseil d'administration de l'Union et le Personnel du Bureau Central

Le Comité de direction a liquidé les affaires de sa compétence en quatre grandes séances, dont trois ont été tenues en commun avec le Conseil de surveillance. Durant ces séances, qui ont duré la plupart deux jours, 131 questions diverses ont été étudiées et résolues. Outre cela, la sous-commission du Comité de direction s'est occupée également de 25 objets subsidiaires. A plusieurs reprises, des délégations du Comité de direction et du Conseil de surveillance ont effectué des révisions partielles auprès de la Caisse Centrale et en collaboration avec une société fiduciaire, le Conseil de surveillance a procédé, au printemps, à une révision complète de la gestion. Les rapports sommaires de ces révisions sont publiés aux pages 26 et 27 du présent rapport.

Pour faire face à la besogne de plus en plus considérable résultant de l'accroissement du nombre des Caisses et du développement constant des affaires, une modeste augmentation du personnel a été nécessaire. Outre le directeur et le secrétaire, l'Union compte actuellement un fondé de pouvoir, six réviseurs et seize employés et apprentis à son service exclusif.

Activité des Fédérations cantonales

Les 15 fédérations cantonales ou régionales qui existent actuellement ont presque toutes exercé une belle activité dans le cadre de leurs statuts. Partout les assemblées de délégués ont été bien fréquentées, des conférences ont été données par un représentant de l'Union Centrale, et des discussions fructueuses ont permis un large échange de vue et la présentation de voeux et de suggestions.

Des rapports qui nous sont parvenus, nous extrayons ce qui suit:

La Fédération argovienne a tenu deux réunions de Comité. Fréquentée par 89 délégués, l'assemblée générale du 29 septembre entendit un exposé de M. Heuberger, secrétaire de l'Union, sur «le marché de l'argent et les taux d'intérêts». On discuta également de la question du placement des fonds pupillaires auprès des Caisses Raiffeisen et l'assemblée vota une résolution demandant au Gouvernement que justice soit accordée à nos Caisses rurales sur cette question.

A Bâle-Campagne, la Fédération tint quatre réunions de Comité dans lesquelles fut discutée la promulgation de la nouvelle loi fiscale cantonale, ainsi que l'établissement d'une échelle de taux-créanciers uniforme pour toutes les Caisses du canton. L'assemblée des délégués eut lieu le 13 avril, à Münchenstein et ouvrit une conférence de M. Heuberger, secrétaire de l'Union, sur «L'organisation intérieure des Caisses Raiffeisen».

Dans le Jura-Bernois, la Fédération a pu enregistrer cinq nouvelles fondations. L'assemblée des délégués eut lieu à Boécourt. Très bien revêtue, elle fut une manifestation enthousiaste pour la cause Raiffeiseniste dans le Jura comme aussi une preuve manifeste de son attachement à l'Union. Une seconde réunion, fréquentée par 80 délégués, eut encore lieu à Delémont, où M. Heuberger, secrétaire de l'Union présenta une conférence sur «L'utilité des Caisses de Crédit et les conditions de leur bon fonctionnement».

Le Comité a tenu deux séances où furent discutées différentes questions intéressant le développement de la Fédération.

La Fédération des Caisses Raiffeisen de l'Oberland-Bernois a principalement condensé son activité dans le domaine de

la propagande. Elle a participé à l'Exposition des Arts et Métiers de Frutigen, à l'occasion de laquelle elle tint une réunion où participèrent 90 délégués et amis de la cause Raiffeiseniste. Dans leurs allocutions, M. le conseiller national Stähli et M. Heuberger, secrétaire de l'Union, mirent en relief l'importance des Caisses Raiffeisen à l'heure actuelle. Le nombre des Caisses affiliées a passé de 14 à 19.

Le groupe des Caisses de la partie française du canton de Fribourg a tenu trois réunions de comités. L'assemblée annuelle, à laquelle participèrent 130 délégués, eut lieu à l'Ecole d'Agriculture de Grangeneuve. Des conférences furent présentées par M. le juge fédéral Piller, sur «Le nantissement», et par M. Heuberger, secrétaire de l'Union, sur ce sujet: «Propos d'un réviseur». MM. les conseillers d'Etat Savoy et Bovet qui assistaient également aux débats assurèrent les Caisses de la sympathie du Gouvernement.

Fribourg-allemard annonce trois réunions de comités et une assemblée générale, où des conférences furent données par M. le Dr Zollet, sur «L'hypothèque» et par M. Bernhart, réviseur de l'Union, sur «Différentes questions d'administration». En remplacement de M. l'abbé Schmutz, démissionnaire, l'assemblée a appelé à la présidence M. Sturny, député à St-Antoine.

La Fédération genevoise a tenu trois assemblées dans lesquelles furent discutées toutes les questions pouvant intéresser la vie des différentes sections. Le Comité s'est appliqué avant tout à développer dans les Caisses existantes le véritable esprit Raiffeiseniste, de façon à contribuer au développement intérieur de ces organisations. Par décret spécial, l'Etat de Genève a décidé de faire des avances à taux réduit aux Caisses locales de crédit agricole (système Raiffeisen).

La Fédération qui groupe les Caisses de Thurgovie, Schaffhouse et Zurich annonce deux séances de Comité et deux assemblées générales fort bien fréquentées dans lesquelles furent discutées la question des taux et le projet de nouvelle loi fiscale cantonale. Une nouvelle Caisse s'est constituée à Gossau (Zurich) avec le chiffre-record de 96 membres fondateurs.

A St-Gall, le groupe cantonal a tenu une assemblée générale à Mels, le 23 octobre. Cette assemblée à laquelle participaient 140 délégués, a pris position sur la question des taux, après avoir entendu un rapport à ce sujet de M. Heuberger, secrétaire de l'Union. Le Comité a tenu deux séances.

La Fédération soleuroise a eu trois séances de comités dans lesquelles fut discutée la question du placement des fonds pupillaires auprès des Caisses Raiffeisen. Deux assemblées générales très bien fréquentées ont eu lieu. A la première de ces réunions, M. Müller, président de la Fédération, présenta un rapport sur «L'esprit et l'action des Caisses Raiffeisen» et à la seconde, M. Heuberger, secrétaire

de l'Union parla du «Développement intérieur des Caisses Raiffeisen».

Dans le canton de Vaud, le Comité de la Fédération a tenu cinq séances, qu'il a principalement consacrées à l'organisation de conférences et à l'étude de la question du placement des fonds de tutelle auprès de nos Caisses, et du problème de la cession des titres hypothécaires. L'assemblée générale des délégués eut lieu le 26 avril, à Lausanne; elle entendit un rapport très concis du président M. Golay, sur l'activité de la Fédération, et le rôle des Caisses Raiffeisen dans l'économie rurale, ainsi qu'un exposé de M. Serex, réviseur de l'Union, sur différentes questions d'actualité. Poursuivant la série des réunions régionales inaugurée l'année précédente, trois nouvelles conférences groupant chaque fois près de 50 participants eurent lieu à Echallens, Chexbres et Apples. Ces réunions servirent aussi bien à la propagande qu'à l'instruction des membres des Comités; M. Golay, président de la Fédération parla de l'idée de la coopération dans le domaine du crédit rural; M. Heuberger, secrétaire de l'Union, traita du développement du mouvement Raiffeiseniste en Suisse et de sa situation actuelle; M. Serex, réviseur de l'Union, développa différentes questions courantes d'administration. Ces conférences furent très appréciées et ne furent pas étrangères à la fondation de plusieurs Caisses.

Le Haut-Valais est certainement la région où le mouvement Raiffeiseniste s'est le mieux infiltré dans le cœur de la population. A part quelques rares exceptions, chaque commune a maintenant sa Caisse Raiffeisen. La Fédération tint une assemblée des délégués, qui entendit un rapport-programme du président, et une conférence de M. Bücheler, réviseur de l'Union, sur la situation monétaire et les taux d'intérêts. Le Comité de la Fédération a fait une campagne active pour l'adoption du projet de loi d'assurance-incendie obligatoire.

La Fédération du Valais-romand a tenu son assemblée annuelle à Monthey, le 24 avril, à l'occasion de la commémoration du vingtième anniversaire de la fondation de la Caisse locale. Cent trente délégués y participèrent. L'assemblée s'occupa de la question de la révision de la loi cantonale sur le timbre et de différentes questions d'administration et d'intérêt général. M. Puippe, membre du Comité, a participé aux assemblées générales de la plupart des Caisses locales, dans lesquelles il a donné des conférences d'instruction et de propagande. Le Comité a aussi eu une réunion.

En Suisse centrale, la Fédération annonce deux réunions de Comité et deux assemblées générales de délégués. A la première de ces réunions, M. Meienberg, réviseur de l'Union, donna une conférence sur «La presse de l'Union» et à la seconde assemblée, M. Heuberger, secrétaire de l'Union, rapporta sur la «lettre fédérale de gage».

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

La situation du marché financier universel, dont nous avions assuyé d'esquisser les principales particularités dans notre dernière chronique, ne s'est guère modifiée au cours du mois dernier. Peut-être pouvons-nous signaler que depuis que l'Angleterre a abandonné l'étalement et provoqué ainsi une baisse du cours de la livre sterling, les demandes de capitaux se font en général plus importantes, même dans les pays avec une monnaie bien assise (France, Etats-Unis d'Amérique). New-York vient de porter son taux officiel d'escompte en deux fois, de 1 et demi pour cent à 3 et demi pour cent, et Paris de 2 à 2 et demi pour cent. La Suisse reste ainsi le seul pays avec un taux d'escompte réduit de 2 pour cent.

Conséquences de la crise économique qui persiste et de l'instabilité politique qui se manifeste un peu partout, le marché général de l'argent n'a pas de tendance bien déterminée et marque une certaine nervosité latente.

En Suisse, on peut toujours constater une liquidité considérable sur le marché de l'argent, et la somme totale des avoirs en compte de virement à la Banque Nationale Suisse atteignait au 15 octobre un chiffre-record de 930 millions de francs.

Cette situation est, dans une certaine mesure, la résultante de l'ambiance toute spéciale qui imprègne aujourd'hui l'atmosphère financier de notre pays, et l'on peut se convaincre qu'avec de semblables disponibilités les instituts bancaires suisses sont en mesure de faire face aux demandes de retraits les plus étendues qui pourraient leur être présentées. Il convient de signaler que cette grosse réserve de disponibilités ayant un but déterminé qui ne rapporte pas d'intérêts et qui provient en bonne partie de la réalisation de fonds publics, ne saurait guère entrer en ligne de compte comme un élément capable de provoquer une baisse directe plus accentuée des taux-débiteurs et d'améliorer les conditions générales du crédit.

Résultant en partie d'une regrettable thésaurisation, la somme des billets en circulation a atteint 1 et demi milliard, tandis que la couverture en or vient de dépasser 2 milliards. Ceci revient donc à dire que les billets de banque en circulation sont garantis dans la proportion de plus de 140 pour cent, alors que l'obligation que pose la loi n'est que de 40 pour cent seulement. Si cette situation peut être considérée d'un côté comme brillante, il est à craindre, d'autre part, que notre industrie ait de plus en plus de peine, étant donnée la cote élevée de notre devise nationale, de lutter contre la concurrence étrangère surtout contre celle des pays au change déprécié.

Auprès des Banques Cantonales, le taux des obligations et bons de caisse

varie toujours entre 3 et demi et 3 trois quarts pour cent, pendant que les Banques régionales ont adopté en général le type 4 pour cent. Les taux de 4 et demi pour cent que persistent à bonifier certaines banques locales lucernoises et valaisannes ne s'avèrent pas naturels en égard à la situation actuelle du marché de l'argent. Dès la fin septembre, on peut constater une petite tendance à la baisse sur les cours des fonds publics à taux fixe, de sorte que le rendement de certains papiers de premier choix atteint de nouveau 4 pour cent et va même parfois encore légèrement au-dessus.

Dans ces conditions il est compréhensible que la baisse des taux-débiteurs soit entravée pour l'instant et que dans l'incertitude de la tenue future du marché de l'argent on reste partout sur une prudente réserve.

Les Caisses Raiffeisen feront bien de s'adapter à la situation actuelle en faisant preuve de prudence et en suivant attentivement la suite des événements. On fera bien de ne pas immobiliser trop de capitaux dans des affaires hypothécaires fermes, mais de conserver avant tout une liquidité pour les petites affaires courantes et les demandes de retraits. Quant aux conditions d'intérêts, les taux-crédanciers suivants s'avèrent comme rationnels aujourd'hui:

Obligations: 4 %.

Caisse d'épargne: 3 1/2 à 3 3/4 %.

Compte-courant à vue: 3 %.

En ce qui concerne les conditions appliquées aux débiteurs, il est indiqué d'attendre la fin de l'année avant de prendre toute décision en vue d'une modification.

Des délégués de nations étrangères sont les hôtes du Bureau de l'Union

Comme ces années précédentes déjà, notre Bureau Central a eu le plaisir de recevoir, durant l'été, diverses personnalités venues de l'étranger et qui avaient exprimé le désir d'étudier l'organisation de nos Caisses Raiffeisen locales et de leur Union Centrale.

Ce fut tout d'abord M. le professeur Hoynden, de l'Université Royale de Tokio (Japon) qui nous honora d'une visite vers la fin juillet. Il s'intéressa tout particulièrement à l'organisation de notre Caisse Centrale et au fonctionnement de quelques Caisses locales.

En août, nous eûmes le plaisir de recevoir M. Fahmi Amer, du Caire, délégué du Ministère égyptien de l'Agriculture. M. Fahmi Amer a tenu à étudier de près le fonctionnement, dans notre pays, de nos Caisses rurales de crédit mutuel d'après le système Raiffeisen, organisations qui, en Egypte, sont actuellement très activement soutenues et propagées par le Gouvernement.

Quelques jours plus tard, c'était au tour de M. le Dr Rodriguez, de Montevideo (Uruguay), à nous honorer de sa visite. Il avait tenu de profiter de son voyage d'étude en Europe pour examiner aussi l'organisation du crédit rural

dans notre pays; il s'intéressa tout particulièrement aux prescriptions légales qui, en Suisse, norment le crédit agricole.

Tous ces délégués s'expriment en général en termes flatteurs sur le mouvement Raiffeiseniste tel qu'il est compris et adapté chez nous, ainsi que sur les résultats déjà obtenus. De notre côté, nous sommes heureux de recevoir ces éminents délégués de pays étrangers et de les faire profiter des expériences faites dans notre pays dans le domaine du crédit rural.

Il est également intéressant de relever ici que toutes ces personnalités étaient en voyage officiel d'étude et étaient spécialement chargées par le Gouvernement de leur pays respectif, d'étudier l'organisation du crédit rural. On sait que les pays orientaux s'appliquent aujourd'hui à propager et à développer les coopératives rurales de crédit. De tels progrès ont déjà été réalisés dans ce domaine et certains de ces pays pourraient peut-être servir d'exemple à plusieurs de nos vieilles Républiques européennes.

Tribune libre

La loi vaudoise sur le timbre

Demande. — Pourriez-vous nous indiquer quels sont les actes utilisés dans l'administration d'une Caisse Raiffeisen qui sont soumis au droit de timbre cantonal.

Réponse. — C'est la loi cantonale vaudoise sur le timbre du 1^{er} juillet 1927 qui est applicable ici. Nous pouvons énoncer comme suit les points principaux de cette loi qui peuvent trouver leur application dans l'administration d'une Caisse Raiffeisen.

La loi prévoit deux espèces de timbre:

1^o LE TIMBRE DE DIMENSION. — Sont soumis à ce timbre, tous les actes authentiques ou sous seing-prisé, par exemple les actes de crédit avec ou sans hypothèque, les actes de nantissements, les actes de cautionnements, les contrats et déclarations officielles. Le format du papier timbré de dimension et le droit de timbre y afférant sont les suivants:

- a) la feuille simple in-quarto (surface: 540 cm²), coût: 50 centimes,
- b) la feuille double in-quarto (surface: 1080 cm²), coût: 1 franc;
- c) feuille double, grand folio (surface: 1800 cm²), coût: 2 francs.

Tous les actes portant sur une valeur ne dépassant pas fr. 100 sont exemptés du droit de timbre.

L'acte d'engagement ordinaire pour compte-courant (formulaire N° 83) est donc possible d'un droit unique de 1 franc.

2^o LE TIMBRE GRADUÉ. — Sont soumis à ce timbre, tous les titres de créances, obligations, certificats d'apports, etc., pour autant qu'ils ne sont pas frappés du droit de timbre fédéral, ni exonérés de ce droit. Les cédules, reconnaissances de dettes, actes de crédit pour prêts à terme, sont soumis au timbre gradué. Ce droit de timbre est le suivant:

De fr. 100, non compris à fr. 500 compris: 50 centimes.

De fr. 500 non compris à fr. 1.000 compris: fr. 1.— et ainsi de suite, à raison de fr. 1.— par mille francs et fractions de mille.

La perception du droit de timbre s'opère par la vente du papier timbré et des estampilles. Les actes soumis au timbre de dimension qui ne sont pas dressés directement sur le papier timbré officiel peuvent être estampillés. L'estampille appliquée en semblable cas, doit être annulée par le texte de l'écrit ou par une des signatures apposées sur l'écrit.

L'estampille apposée pour acquitter le droit de timbre gradué doit être annulée par la signature du ou d'un des débiteurs, lequel mentionnera la date de l'annulation.

Toute contravention aux dispositions de la loi est punie par une amende de 20 fois le droit soustrait, sans préjudice aux poursuites pénales, s'il y a lieu. Ces amendes ne peuvent dans aucun cas être inférieures à 5 francs chacune.

Communications du Bureau de l'Union

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approchant à grands pas, MM. les caissiers feront bien de commencer sans trop tarder, les travaux préliminaires au bouclage annuel. On peut déjà, en particulier, calculer les intérêts et préparer les différents extraits.

Pour diminuer également le surcroît de travail qui incombe au Bureau Central à la fin de l'année, nous prions insistant MM. les caissiers de commander maintenant déjà les différents formulaires qui leur sont nécessaires.

Prélèvements dépassant le crédit journalier

Nous rappelons encore que toutes les demandes d'argent dont le montant dépasse le crédit journalier réglementaire doivent porter, outre la signature du caissier, également celle du président ou d'un autre membre du Comité de direction possédant la signature sociale. Pour les prélèvements importants, il est également nécessaire de noter brièvement à quoi sont destinés les fonds demandés, par exemple: «pour paye de lait», etc.

Auprès des banques correspondantes, les prélèvements et les dispositions journalières ne peuvent dans aucun cas dépasser le montant de l'accréditif ordinaire. Toutes les sommes supérieures au crédit journalier doivent être demandées directement à la Caisse Centrale.

Nouveaux formulaires

Formulaire N° 107. — Avis spéciaux que les Caisses peuvent utiliser pour communiquer à leurs clients, les opérations passées sur leur compte.

Formulaire N° 108. — Avis au débiteur d'une créance hypothécaire lors du nantissement de cette dernière auprès de la Caisse.

Notre Service des Fournitures tient également à disposition des plaques-enseignes en émail, format 11 sur 25 cm. du modèle suivant:

**Caisse de Crédit Mutuel
(Raiffeisen)**

ETAT
**des principaux emprunts fédéraux, cantonaux et des villes dénoncés
 au remboursement et dont l'échéance tombe sur les derniers mois
 de l'année suivante :**

Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance
Emprunts fédéraux	
Emprunt fédéral 5 %, de 1923	15 décembre 1931
7 ^{me} emprunt fédéral de mobilisation, de 1917	31 décembre 1931
Emprunts cantonaux	
Emprunt 4 $\frac{3}{4}$ % Canton de Berne, de 1915	1 décembre 1931
Emprunt 5 $\frac{1}{2}$ % " " de 1921	1 décembre 1931
Emprunt 4 $\frac{1}{4}$ % Canton de Neuchâtel, de 1912	31 décembre 1931
Emprunt 4 $\frac{3}{4}$ % " " de 1915	31 décembre 1931
Emprunt 5 % Canton du Valais, de 1924	31 janvier 1932
Emprunts des villes	
Emprunt 5 %, Ville de Biel, 1916	31 décembre 1931
Emprunt 5 %, Ville de Neuchâtel, 1917	31 décembre 1931
Emprunt 5 %, " " 1919	31 décembre 1931
Emprunts divers	
Emprunt 4 $\frac{1}{2}$ %, Série L du Crédit Foncier Vaudois, de 1913	1 décembre 1931
Emprunt 4 $\frac{3}{4}$ % de la Caisse hypothécaire du Canton de Berne, 1915	1 octobre 1931
Emprunt 5 % des Forces motrices bernoises, 1916	31 décembre 1931
Emprunt 5 % " " " 1917	31 décembre 1931

La Caisse Centrale de l'Union se charge de l'encaissement de tous les titres et coupons échus. Elle est en mesure de faire des offres avantageuses pour le réemploi des fonds devenus disponibles.

La Caisse Centrale répondra volontier à toutes demandes de renseignements qui pourraient lui être faites concernant la dénonciation et l'échéance d'emprunts publics de toute nature.

Les Caisses Raiffeisen

deviennent de plus en plus populaires et s'avèrent partout comme les

Institutions idéales d'épargne et de crédit pour la population rurale

Les Caisses Raiffeisen offrent des garanties toutes particulières

- 1) parce qu'elles s'interdisent toutes spéculations et crédits sans garanties ;**
- 2) parce que les dépôts confiés ne sont placés que dans la commune contre des garanties facilement contrôlables ;**
- 3) parce que la responsabilité illimitée des sociétaires offre une sécurité de premier choix ;**
- 4) parce que leur gestion est soumise à un contrôle périodique de réviseurs professionnels délégués par l'Union Centrale.**